

Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr Ph. Mathieu, Mr V. Peffer, Mme M. Grommerch,
Mr L. Lambotte, Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants et Mlle M. Janvier, **Conseillers communaux** ;
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**

La séance est ouverte à 19h00 par Mr le Bourgmestre-Président.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020 est approuvé par douze voix pour et une abstention de Mme Marielle Grommerch, excusée à ladite séance.

Mr le Bourgmestre propose de passer directement au point 3 en attendant l'arrivée de l'auteur de projet du dossier du centre médical (point 2). Aucune objection n'est soulevée.

3. Centre Public d'Action Sociale – Conseil de l'Action Sociale – Démission d'un Conseiller – Prise d'acte et acceptation.

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment l'article 19 ;

Vu le décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976, notamment l'article 14 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre datée du 9 octobre 2020 par laquelle Mr Jean-Claude Bodson domicilié à 4990 Lierneux-Odrimont, Sur les Pierris, 8, présente la démission de son poste de Conseiller de l'action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette démission effectuée dans les formes prévues par la loi organique des CPAS ;

Considérant que la prise d'effet de la démission de Mr Jean-Claude Bodson n'intervient qu'à partir du moment où son successeur a prêté le serment consacré ;

PREND ACTE du courrier du 9 octobre 2020 par lequel Mr Jean-Claude Bodson domicilié à 4990 Lierneux-Odrimont, Sur les Pierris, 8, présente la démission de son poste de Conseiller de l'action sociale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'accepter la démission de Mr Jean-Claude Bodson en qualité de Conseiller de l'action sociale au CPAS de Lierneux. Ladite décision sera effective au moment où son successeur aura prêté serment.

2. La présente décision sera transmise à l'intéressé, au CPAS, aux autorités de tutelle et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

4. Centre Public d'Action Sociale – Conseil de l'Action Sociale – Remplacement d'un Conseiller – Election de plein droit.

Le Conseil,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976, notamment l'article 12 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre datée du 9 octobre 2020 par laquelle Mr Jean-Claude Bodson, domicilié à 4990 Lierneux-Odrimont, Sur les Pierris, 8, présente la démission de son poste de Conseiller de l'action sociale ;

Considérant que la démission de l'intéressé a été acceptée par le Conseil communal séance tenante ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressé conformément au prescrit de l'article 14 de la loi organique des CPAS qui stipule que le groupe politique du membre à remplacer propose un candidat de même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil ;

Considérant que le Conseil de l'action sociale est composé de 5 hommes et de 4 femmes, que le sexe le moins représenté est féminin, que dès lors une femme peut être proposée en remplacement du Conseiller démissionnaire, le Conseil sera alors composé de 5 femmes et 4 hommes ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2020, Mr Fabrice Léonard, chef de groupe « L.d.Mayeur@vous », a communiqué l'identité du Conseiller de l'action sociale pressenti au remplacement de Mr Jean-Claude Bodson, à savoir Mme Manuela Dessy domiciliée à 4990 Lierneux, Jevigné, 30 ;

Considérant que cette candidature respecte toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;

DECIDE :

1. D'élire de plein droit Madame Manuela Dessy, domiciliée à 4990 Lierneux, Jevigné, 30, en tant que Conseillère de l'action sociale, en remplacement de Mr Jean-Claude Bodson, démissionnaire du Conseil de l'Action Sociale.
2. D'inviter Madame Manuela Dessy à prêter serment en vertu de l'article 17, § 1 de la loi organique du 8 juillet 1976 entre les mains du Bourgmestre et de la Directrice générale.
3. La présente délibération sera transmise au CPAS et aux autorités de tutelle en application de l'article 15 de la loi organique des CPAS.

5. SPI Agence de Développement pour la Province de Liège - Assemblée Générale Ordinaire du mardi 15.12.2020 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu, avec ses annexes, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, reçu le 12 novembre 2020 de la SPI AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA PROVINCE DE LIEGE, qui se tiendra totalement en vidéoconférence le 15 décembre 2020 à 17 heures, à savoir :

Plan stratégique 2020/2022 – Etat d'avancement au 30 septembre 2020

Démissions et nominations d'Administrateurs ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 cité ci-avant, l'Assemblée Générale de la SPI se déroulera au siège social sans présence physique le 15 décembre 2020 à 17h00 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la SPI ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique 2020/2022 – Etat d'avancement au 30 septembre 2020

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Démissions et nominations d'Administrateurs ;

Lecture et approbation du procès-verbal.

2. de n'être pas physiquement représenté à la dite Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 15 décembre 2020 à 17h00 à la SPI, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

6. Intercommunale IDELUX Environnement - Assemblée Générale stratégique du 16.12.2020 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Vu la convocation adressée le 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

PREND ACTE qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé le 13 novembre 2020 :

conformément à l'article 1 du Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'approuver comme suit, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 16 décembre 2020 :

- le point 1 :

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020

- le point 2 :

Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020-2022 - Approbation

- le point 3 :

Approbation de la tarification applicable au séchage des boues issues de stations d'épuration

- le point 4 :

Divers ;

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

**7. NEOMANSIO s.c.r.l. - Assemblée Générale ordinaire du 16.12.2020 –
Ordre du jour – Approbation.**

Le Conseil,

Vu la convocation reçue le 5.11.2020 de l'Intercommunale NEOMANSIO aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 16.12.2020 à 18H00 au Centre funéraire de Liège Robermont, rue des coquelicots 1 à 4020 LIEGE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 cité ci-avant, l'Assemblée Générale de NEOMANSIO se déroulera au siège social sans présence physique le 16 décembre 2020 à 18h00 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de NEOMANSIO ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Nomination d'un nouvel administrateur suite à une démission.

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 ; Examen et approbation.

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Propositions budgétaires pour les années 2021-2022 ; examen et approbation.

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Lecture et approbation du procès-verbal.

2. de n'être pas physiquement représenté à la dite Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 16 décembre 2020 à 18h00 à NEOMANSIO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**8. Intercommunale ORES – Assemblée Générale du 17 décembre 2020 –
Ordre du jour – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 dudit Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Attendu que la Commune de Lierneux est affiliée à l'Intercommunale ORES ;

Vu la convocation adressée le 13 novembre 2020 par la dite Intercommunale dans le cadre de son Assemblée Générale du 17 décembre 2020 à 18h00 dans ses locaux, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, sous réserve d'une modification de réunion ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 cité ci-avant, l'Assemblée Générale d'ORES Assets se déroulera au siège social sans présence physique le 17 décembre 2020 à 18h00 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'unique point porté à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil ce point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ORES Assets ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'approuver le point de l'ordre du jour, à savoir :

Plan stratégique - Evaluation annuelle

2. de n'être pas physiquement représenté à la dite Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 18h00 ORES Assets, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

9. Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (AIDE) - Assemblée Générale stratégique du 17.12.2020 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune, partenaire environnemental Intradel et CILE à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique

locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 cité ci-avant, l'Assemblée Générale de l'AIDE se déroulera au siège social sans présence physique le 17 décembre 2020 à 16h30 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020.

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.

2. de n'être pas physiquement représenté à la dite Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 décembre 2020 à 16h30 à l'AIDE, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

10. Intercommunale FINIMO – Assemblée générale du 22.12.2020 – Ordre du jour – Approbation.

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la commune de Lierneux à l'intercommunale FINIMO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 22 décembre 2020 par courriel daté du 18 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale FINIMO ;

Compte tenu du contexte exceptionnel lié au COVID-19 et vu la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation, les dispositions particulières du décret SPW du 1er octobre 2020 sont d'application ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à FINIMO de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au décret du SPW susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du SPW du 1er octobre 2020 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de FINIMO du 22 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

- d'approuver le point unique « Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 » de l'ordre du jour de la dite Assemblée générale du 22 décembre 2020 dont il reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et notamment de l'envoi d'un extrait conforme de la présente délibération via info@finimo.be pour le 21 décembre 2020 au plus tard.

Arrivée de Mr Serexhe, auteur de projet, pour la présentation du point 2.

2. Lutte contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural – Création d'un centre médical et d'un logement tremplin – Dossier d'exécution – Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant, en réponse à l'appel à projets lancé par le Ministre de la Ruralité, Mr René COLLIN, pour lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural, le dossier de candidature introduit le 10 janvier 2018 pour la création d'une maison médicale et d'un logement tremplin (de fonction) dans l'immeuble sis rue du Centre 126 à 4990 Lierneux ;

Vu l'accusé de réception reçu le 5 février 2018 du Service Public de Wallonie, DGO3, attribuant au dossier le code APMR2017-15 ;

Vu l'arrêté ministériel signé le 4 juillet 2018 attribuant à la Commune un subside de 200.000,00 € pour ces travaux ;

Vu sa délibération du 18 février 2019 décidant de recourir à un auteur de projet dans le cadre de la dite création ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars 2019 confiant à l'association momentanée SPRL LACASSE-MONFORT et SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE à Sart-LIERNEUX, les missions d'auteur de projet et de coordinateur moyennant un taux d'honoraires de 10,87 %, l'étude de stabilité, les techniques spéciales et le PEB devant faire l'objet d'un bon de commande en cours de chantier si nécessaire ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 septembre 2019 approuvant l'avant-projet des travaux avec une estimation s'élevant à 299.815,25 € hors TVA sans les options ou 333.795,25 € hors TVA avec les options, dont le remplacement de la chaudière à mazout par une nouvelle installation au gaz, en ce inclus la location de la citerne enterrée, l'isolation complémentaire de la toiture par l'intérieur avec sous-structure et la ventilation double flux ;

Vu le dossier projet établi sur cette dernière base, comprenant entre autres les plans de situations existante et projetée, les métrés, devis estimatifs et le cahier spécial des charges pour ce marché prévu en 3 lots avec une estimation de 544.538,17 € options et TVA comprise, en ce inclus 14.615,92 € pour l'aménagement d'un sas pour le distributeur Belfius au rez-de-chaussée du bâtiment, soit :

Lot 1 – Gros-œuvre, finitions et abords : 384.449,60 €

Lot 2 – Electricité : 59.783,68 €

Lot 3 – Chauffage/sanitaire/HVAC : 100.304,89 €

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense, inscrit en 2020, sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 872/723-60 (n° de projet 20190013) et sera financé par fonds propres et le subside de 200.000,00 € de la DGO3;

Vu l'avis de légalité favorable accordé par le directeur financier le 3 décembre 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1.- d'adopter, avec l'ensemble de ses documents, le projet définitif des travaux de création d'un centre médical avec logement tremplin dans l'immeuble sis rue du Centre, 126 à LIERNEUX.

2.- d'approuver l'estimation totale des travaux s'élevant à 544.538,17 € options et TVA comprise, en ce inclus 14.615,92 € pour l'aménagement d'un sas pour le distributeur Belfius au rez-de-chaussée du bâtiment, soit en détail :

Lot 1 – Gros-œuvre, finitions et abords : 384.449,60 €

Lot 2 – Electricité : 59.783,68 €

Lot 3 – Chauffage/sanitaire/HVAC : 100.304,89 €

3.- de passer ce marché de travaux par procédure ouverte.

4.- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération et, notamment, de publier l'avis de marché au niveau national.

5.- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 872/723-60, sous réserve d'approbation et par le subside d'un montant de 200.000,00 € du Service Public de Wallonie, DGO3.

6.- de transmettre la présente délibération à la Tutelle via le guichet unique des Pouvoirs locaux ainsi qu'au SPW – agriculture ressources naturelles environnement – DCRE – Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES (Mr Claude ELIKI NIKOYO – claud.elikinikoyo@spw.wallonie.be).

11. Centre Public d'Action Sociale – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 - Approbation.

Le Conseil,

Vu la modification n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire du budget du Centre Public d'Action Sociale de Lierneux pour l'exercice 2020, arrêtée par son Conseil en séance du 09.11.2020 et reçue à l'Administration communale le 12.11.2020, se présentant comme suit :

Service ordinaire :

Recettes : 1.132.207,26 €

Dépenses : 1.122.190,34 €

Solde : 10.016,92 €

Intervention communale : 405.665,15 €

Service extraordinaire :

Recettes : 166.319,54 €

Dépenses : 166.319,54 €

Solde : 0,00 €

Considérant qu'il y a eu une erreur de transcription de montant dans la présente modification, aux articles suivants :

- 84010/113-02 : - 8.197,61 € au lieu de 0,00 €

- 8401033/113-02 : 0,00 € au lieu de 6.049,86 €

Considérant que l'intervention communale 2020 reste identique au budget initial ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

REFORME la dite modification budgétaire, comme suit :

Balances des recettes et des dépenses

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
- D'après le budget initial	1.009.816,91	1.009.816,91	0,00
- Augmentation des crédits	173.931,45	278.738,87	- 88.412,20

- Diminution des crédits	51.541,10	164.217,69	100.576,87
- Nouveau résultat	1.132.207,26	1.124.338,09	12.164,87

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
- D'après le budget initial	166.800,00	166.800,00	
- Augmentation des crédits	40.000,00	151.319,54	-111.319,54
- Diminution des crédits	40.480,46	151.800,00	111.319,54
- Nouveau résultat	166.319,54	166.319,54	

12. Economie – Octroi d’un chèque-citoyen aux ménages en vue de dynamiser le commerce local – Prolongation de la validité – Décision.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 13.08.2020 arrêtant le règlement relatif à l’octroi des chèques-citoyens à chaque ménage de Lierneux, en vue de dynamiser le commerce local ;

Attendu que la date de validité de ceux-ci, reprise au §2 de l’article 2 dudit règlement, a été fixée au 31 décembre 2020 ;

Vu les mesures prises pour lutter contre la pandémie par le Comité de Concertation le 30.10.2020 en fermant les commerces non essentiels à partir du lundi 02.11.2020 ;

Considérant dès lors que la population n’a plus la possibilité de faire valoir les chèques reçus dans un délai raisonnable ;

Considérant qu’il y a lieu de prolonger cette date pour offrir à chacun l’opportunité de fréquenter le commerce de son choix ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l’unanimité ;

DECIDE :

1. De modifier le §2 de l’article 2 du règlement sur l’octroi des chèques-citoyens en prolongeant le délai de la validité de la date des chèques au 30 juin 2021.

2. De proroger le délai de remboursement à l’exploitant, repris à l’article 6, de la remise des chèques estampillés accompagnés d’une facture, au plus tard le 20 juillet 2021.

3. De charger le Collège communal d’en informer la population et les commerces participants par tous les moyens nécessaires qu’il jugera nécessaires.

13. Achat d'un tracteur tondeuse et reprise de machines – Marché de fourniture par procédure négociée sans publication préalable - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu’il s’indique de remplacer le tracteur tondeuse acheté en 2004 dont l’état requiert de plus en plus d’interventions en vue de son maintien en état de bon fonctionnement pour les 5 ha de pelouses à entretenir ;

Considérant par ailleurs que le robot-tondeur acheté en 2018 et destiné aux pelouses de l’école fondamentale de Sart a été très peu utilisé, d’une part en raison de l’ouverture

qu'il aurait fallu pratiquer dans une clôture, avec le risque que les enfants l'empruntent pour sortir du site, et d'autre part du fait de la configuration des lieux en talus trop abrupts pour un fonctionnement optimal ;

Vu le cahier spécial des charges N° 2020-21 dressé pour le dit achat avec une estimation s'élevant à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 € TVA comprise et prévoyant la reprise, en option, des deux engins dont question ci-avant ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (n° de projet 20200003) et sera financé par fonds propres ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier le 30 novembre 2020 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1.- d'acheter, pour le service communal de l'Environnement, un tracteur tondeuse à l'état neuf et de revendre l'ancien de marque KUBOTA G18HD PRO de 2004 ainsi que le robot-tondeur HUSKVARNA Auto Mower 450 acheté en 2018.

2.- d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cette fin ainsi que l'estimation de l'achat fixée à 33.880,00 € TVA comprise.

3.- de passer ce marché de fourniture par procédure négociée sans publication préalable.

4.- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/744-51 du service extraordinaire de l'exercice 2020.

5.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

14. Achat à ORES d'une parcelle de terrain sise « Dessus le Moulin » à Lierneux – Projet d'acte - Approbation.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de la DGO5, Direction des Pouvoirs Locaux, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 18 juin 2020 approuvant le compromis de vente proposé par ORES pour l'aliénation au profit de la Commune d'une parcelle de terrain sise à Lierneux, rue Dessus le Moulin, +6, cadastrée Lierneux, 1° division, section E, n°126T2 d'une superficie de 28 m², laquelle accueillait autrefois des installations de distribution d'énergie électrique (cabine, câbles) qui, ne présentant plus d'intérêt pour l'exercice de mission de service public, ont été démantelées et le terrain remis à nu ;

Considérant que le dit compromis stipule en son article 11 que la Commune prendra en charge les frais et honoraires de l'acte notarié, les éventuels droits d'enregistrements dus en raison de la vente ainsi que les frais de mesurages le cas échéant ;

Vu le projet d'acte de vente reçu le 27 octobre 2020, dressé sur cette base par Mme Martine PIRET, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu le caractère d'utilité publique de cette transaction ;

Considérant que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit à l'article n° 124/711-52 du service extraordinaire de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 23 novembre 2020 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. d'acheter à la sc ORES Assets, pour cause d'utilité publique et pour le prix symbolique de 1 euro, hors frais et honoraires de l'acte, la parcelle de terrain d'une superficie de 28 m² sise au lieu-dit « Dessus le Moulin, +6 » à 4990 Lierneux.

2. d'approuver le projet d'acte de vente dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Liège.

3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, article n° 124/711-52.

4. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

15. Sanctions administratives – Désignation de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux.

Le Conseil,

Vu la loi du 24.06.2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Livre Ier, partie VIII du Code de l'Environnement, article D. 168 ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, article 66 ;

Vu sa délibération du 12.12.2017 désignant Mmes Julie TILQUIN et Julie CRAHAY en qualité de fonctionnaires sanctionnatrices pour sanctionner les infractions aux règlements de police communaux relativement à la loi SAC, au Code de l'Environnement et au Décret voirie ;

Vu le courrier du 18.11.2020 du Greffe provincial confirmant qu'au regard de l'Arrêté royal du 21.12.2013 en ce qu'il concerne l'application de la loi SAC, l'avis du Procureur du Roi doit être sollicité préalablement à toute désignation d'un fonctionnaire sanctionneur par les Conseils communaux ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège du 30.10.2020 désignant Mr Colin BERTRAND et Mme Jennypher VERVIER en qualité de fonctionnaires sanctionneurs, relativement aux partenariats engagés précédemment et aux domaines y visés, au Conseil des 58 communes partenaires francophones, dont Lierneux ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'accompagnement, le Greffe provincial à lui-même sollicité l'avis du Procureur du Roi sur les désignations de Mr BERTRAND et Mme VERVIER en tant que fonctionnaires sanctionneurs provinciaux en vue du remplacement de Mmes TILQUIN et CRAHAY, appelées à d'autres fonctions ;

A l'unanimité :

DECIDE de désigner Mr Colin BERTRAND et Mme Jennypher VERVIER en qualité de fonctionnaires sanctionneurs pour sanctionner les infractions aux règlements de police communaux relativement à la loi SAC, au Code de l'environnement et au décret voirie.

16. Accueil Temps Libre (ATL) – Modification du Programme CLE 2019-2024 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 1er juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, promulgué par le Gouvernement le 3 juillet 2003 ;

Vu le décret du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009) ;

Vu que l'offre d'accueil est présentée dans un programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté entre les parties concernées et appliqué sur un territoire déterminé ;

Considérant que les réunions de la Commission Communale d'Accueil (CCA) se sont déroulées les 22 septembre et 20 octobre 2020 ;

Considérant que le 22 septembre 2020, des modifications du programme CLE ont été présentées aux membres présents ;

Considérant qu'en date du 20 octobre 2020, les modifications ont été approuvées par les membres présents et détaillées comme suit :

Depuis le 01/09/2020, l'Interlude à Jevigné et les P'tits Cwèreus à Arbrefontaine organisent un accueil le mercredi midi de 12h10 à 13h10.

Le MAES « La Parenthèse » de l'école fondamentale autonome de la Fédération Wallonie-Bruxelles (E.F.A.F.W-B) s'est constituée en ASBL.

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver les modifications du Programme CLE détaillées comme suit:

- Depuis le 01/09/2020, l'Interlude à Jevigné et les P'tits Cwèreus à Arbrefontaine organisent un accueil le mercredi midi de 12h10 à 13h10.

- Le MAES « La Parenthèse » de l'école fondamentale autonome de la Fédération Wallonie-Bruxelles (E.F.A.F.W-B) s'est constituée en ASBL.

La présente délibération sera transmise à la cellule d'agrément de l'ONE pour disposition.

17. Accueil Temps Libre (ATL) – Plan d'action 2020-2021 – Approbation.

Le Conseil,

Considérant l'adhésion de la Commune de Lierneux au décret ATL du 3 juillet 2003 qui s'articule autour des communes appelées à jouer un rôle de coordination (avec la mise en place d'une Commission Communale de l'Accueil ou CCA) et d'élaboration d'un Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) ;

Considérant le Programme CLE établi par la Commune en partenariat avec les membres de la CCA dans le respect de la procédure définie aux articles 7 à 11 du décret ATL ;

Considérant que son contenu est prévu à l'article 15 dudit décret ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'ONE, après avis de la Commission d'agrément, lui a accordé l'agrément en date du 1er mai 2014 ;

Considérant que le Programme CLE reste valable 5 ans (dans le cas de la commune de Lierneux : du 01/05/2019 au 01/05/2024) ;

Considérant que sa mise en oeuvre est de la responsabilité de la Commune et de la CCA, avec le soutien du Coordinateur ATL ;

Considérant que la modification du décret ATL de 2008 a introduit deux nouveaux outils, le plan d'action annuel et le rapport d'activité, à destination des CCA et des Coordinateurs ATL afin de faire vivre le Programme CLE et de développer le secteur de l'accueil temps libre des enfants ;

Considérant que le plan d'action annuel couvre une année académique, à savoir du 1er septembre d'une année au 31 août de l'année suivante ;

Considérant qu'il doit être avalisé par la CCA et transmis, pour information, au Conseil communal et à la Commission d'agrément ATL ;

Considérant qu'une réunion de la Commission Communale de l'Accueil s'est tenue le 20 octobre 2020 et que ses membres ont élaboré le plan d'action 2020-2021 ;

Attendu que les objectifs prioritaires annuels de la CCA ont été définis comme suit :

Elargir l'offre d'activités aux congés de Toussaint, de Noël et de Carnaval ;

Communiquer avec les parents par des voies informatiques ;

Proposer un service d'accueil durant les journées pédagogiques organisées dans les 5 écoles de la commune.

Attendu que les actions définies pour atteindre ces objectifs sont :

Objectif n°1 :

Action : Rechercher des partenariats, des collaborations – Envisager l'organisation de plaines de vacances pour ces périodes.

Objectif n°2 :

Action : Explorer les possibilités proposées par les membres (cf PV de la réunion de la CCA du 20 octobre 2020).

Objectifs n°3 :

Action : Contact avec les écoles et recherche de pistes.

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le plan d'action 2020-2021 de l'Accueil Temps Libre de la Commune de Lierneux.

Un exemplaire du compte-rendu de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil et du plan d'action 2020-2021 sera annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

18. Bibliothèques du réseau Amblève & Lienne – Modification de la Convention de partenariat et du Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque communale ;

Vu sa délibération du 23 décembre 2019 approuvant la convention de partenariat appelée à régir le fonctionnement du Réseau des bibliothèques Amblève et Liègne et la Province de Liège ;

Vu le courriel du 20 novembre 2020 par lequel Mme Christel ETIENNE, Coordinatrice du Réseau Amblève et Liègne informe de modifications à intervenir d'une part, dans la dite convention suite au changement du logiciel de gestion des bibliothèques à la date du 1er janvier 2021 et d'autre part, subséquemment, dans le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Considérant que ces changements consistent en :

la fixation des frais annuels d'utilisation du logiciel, licence comprise, à 750,00 € TTC pour les communes de 15.001 à 20.000 habitants ;

la permission, par la carte de lecteur, d'emprunt des documents dans toutes les bibliothèques et les sections du réseau ainsi que dans les bibliothèques adhérentes au PASS du logiciel partagé de gestion des bibliothèques, avec prise d'effet au 1er janvier 2021 ;

A l'unanimité,

APPROUVE :

- la convention de partenariat, appelée à régir le fonctionnement du Réseau des bibliothèques Amblève et Liègne avec la Province de Liège, 2 telle que modifiée par la fixation à 750,00 € TTC des frais annuels d'utilisation du logiciel pour les communes de 15.001 à 20.000 habitants ;

- le Règlement d'Ordre Intérieur du dit Réseau par la possibilité d'emprunt, par la carte de lecteur, des documents dans toutes les bibliothèques et les sections du réseau ainsi que dans les bibliothèques adhérentes au PASS du logiciel partagé de gestion des bibliothèques, avec prise d'effet au 1er janvier 2021.

19. Questions orales et écrites d'actualité.

- Monsieur Fabrice Léonard s'interroge, dans le contexte actuel de la pandémie, sur le bien-fondé de la tenue de la séance du Conseil communal en présentiel en faisant référence à l'arrêté ministériel du 28.10.2020 interdisant les réunions de plus de 4 personnes et à l'avis de l'UVCW laquelle estime que les organes des pouvoirs locaux ne peuvent se réunir que par recours aux moyens de réunion à distance dès lors qu'ils rassemblent plus de 4 participants. Les citoyens sont contraints de respecter ces règles. Le fait de se réunir aujourd'hui peut engendrer une incompréhension légitime dans le chef de la population. En qualité de mandataires politiques, nous devons montrer l'exemple et faire passer un message clair. Le Collège ne pourrait-il pas envisager de prévoir la prochaine séance en visioconférence avec une retransmission publique ?

Mr le Bourgmestre a pris connaissance, comme Mr Léonard, des règles fédérales et des différents avis des organes. Cependant, le décret du 1^{er} octobre 2020 ne rend pas la virtualité obligatoire, cette dernière restant une possibilité. En conséquence, les décisions prises ce jour revêtiront du caractère légal. Après discussion, le Collège communal a dès lors décidé de maintenir le présentiel car les réunions en visioconférence sont souvent inconfortables du fait de problèmes techniques récurrents. Dans certaines communes des décisions ont dû être annulées. Le maintien du présentiel avec respect de la distanciation sociale et des règles sanitaires ne mettent personne en danger.

- Mr Fabrice Léonard revient sur la décision du Collège communal du 12.10.2020 dont il a fait référence lors de la dernière séance. Après avoir relu de procès-verbal du Collège, il affirme avoir raison quant à l'avis préalable favorable du Collège à l'implantation de 5 habitations et non de 3 ou 4 comme avancé par Mr le Bourgmestre.

Effectivement, Mr le Bourgmestre n'était plus certain du nombre exact d'habitations. Dans cet avis, il s'agissait bien de 5 mais à Trou de Bra et non Sur les Thiers. Aujourd'hui, le projet est encore modifié, on parle maintenant de 4.

- Mr Fabrice Léonard regrette la décision du Collège de suppression du congé prévu à l'occasion de la foire St André. Il présente cela comme une double peine pour les agents communaux.

Le Collège ne se voyait pas fermer l'administration alors que la foire n'avait pas lieu. Il s'agit en effet d'un jour de congé extralégal lié à un évènement annulé, raison pour laquelle il a été supprimé mais compensé par un jour de congé supplémentaire à prendre au moment des fêtes de fin d'année (24 ou 31.12.2020).

- Mr Sébastien Lesenfants s'adresse à l'échevin des travaux afin de connaître l'état d'avancement des travaux à la pompe sise à la Falize et la position du Collège quant à l'organisation d'une vente de bois de chauffage ?

En ce qui concerne la pompe, les terrassements ont débuté, la pollution reste constante, elle sera déplacée plus tard. Pour la vente de bois, en fonction de l'évolution sanitaire, elle pourrait peut-être se dérouler courant du 1^{er} trimestre 2021.

- Mr Guy Mathieu s'interroge sur la manière dont les glissières de sécurité (Longs Sart et Fondroulle) ont été placées d'un point de vue sécuritaire et s'étonne de l'absence d'une protection pour les motos.

Mr Emile Bastin précise que la protection pour les motos va être placée mais dans un 2^{ème} temps vu l'absence de stock. Pour le reste, il n'aurait pas été possible de les positionner autrement vu la présence de câbles électriques à certains endroits et l'absence de matière nécessaire à la stabilité.

- Mr Guy Mathieu revient sur le dossier du distributeur de billets et sur le courrier de BELFIUS du 28.10.2020 dans lequel il est indiqué que plusieurs années seraient nécessaires avant le déploiement total du réseau.

Mr le Bourgmestre n'a effectivement pas de garantie de BATOPIN quant à la remise en service du distributeur de billets de Lierneux et à son avenir mais effectue toutes les démarches utiles et nécessaires. Un agent du département mobilier de Belfius banque est d'ailleurs venu sur place il y a quelques jours afin d'examiner la faisabilité du projet.

- Mr Guy Mathieu s'assure que le courrier du 25.05.2020 adressé par Mr le Bourgmestre auprès de Belfius Banque a bien été versé dans le dossier.

Mr le Bourgmestre répond par la positive.

- Mr Fabrice Léonard a lu dans le bulletin communal l'article relatif aux feux d'artifice. Non seulement l'information ne reflète pas ce qui est indiqué dans l'OPAG mais surtout ces derniers sont interdits.

Mr le Bourgmestre explique que le bulletin communal a été envoyé à REGIFO avant l'interdiction, qu'il était malheureusement trop tard pour modifier. Un lien a été mis sur le site de la commune afin de rectifier cette problématique et de transmettre la bonne information.

- Mme Marielle Grommerch souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif au rattrapage (2^{ème} pilier) pour le personnel de la crèche (années prestées de 2007 à 2013). Elle informe également qu'il manque dans le PV du Collège du 16.11.2020 la décision relative à l'octroi de primes.

Mr le Bourgmestre attend les derniers chiffres avant de présenter le dossier au Conseil communal pour décision ferme. En ce qui concerne le PV, il chargera la Directrice de vérifier et de corriger le cas échéant.

- Mme Marie Janvier demande si les travaux d'aménagement de la future maison des jeunes avancent et attire l'attention du Collège sur le fait d'être prudent lors du déménagement quant à une perte de meubles, de vaisselle ou autres.

Mme Anne-Catherine Germain collabore beaucoup avec la nouvelle éducatrice entrée en fonction ce 1^{er} décembre 2020, elles réfléchissent ensemble au projet qui avance bien.

- Mr Vincent Peffer apprécie les excuses formulées par le Collège dans le dernier bulletin communal quant à l'erreur de transcription des voix sur la délibération relative à l'arrêt d'un règlement pour l'octroi de primes. Par contre, il déplore d'avoir lu, dans l'article relatif aux plaines de jeux qu'elles étaient destinées aux « petites têtes blondes », cela peut être vexant pour certaines personnes. Il termine par regretter l'oubli d'un fournisseur de la commune dans le marché des écorces.

Mr le Bourgmestre précise qu'il ne s'agit que d'une expression. Pour l'oubli, il va demander que l'on ajoute cette personne au listing de la Commune.

20. Communications – Correspondance.

Mr le Bourgmestre fait part au Conseil des arrêtés d'approbation de la tutelle des 10 et 18.11.2020 relatifs au règlement de travail, aux règlements d'ordre intérieur, au statut administratif, au statut pécuniaire. Ces derniers seront d'application à partir du 1^{er} janvier 2021.

SEANCE A HUIS CLOS

La séance est levée à 21H40.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,
A. SAMRAY